

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAIN VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :

7 décembre 2021

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 37

Pouvoirs : 8

Votants : 45

N° : DC_2021_12_13

OBJET : Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du
PLUi de la CCTVV rendue nécessaire
pour un projet de création d'un parc
agrivoltaïque sur la commune de
Neuil

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 037-200072668-20211213-DC_2021_12_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 7 décembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, Mme SUTEAU Claudine, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. LIARD François, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. TRAVAILLARD Yves, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle, M. POUJAUD Daniel remplacé par Mme SUTEAU Claudine, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. QUERNEAU Naouël, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky remplacé par M. TRAVAILLARD Yves, M. BIGOT Eric

Pouvoirs :

Mme LECLERC Claudine à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. FOUQUET Claudy à M. TALLAND Maurice, Mme BACLE Véronique à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel à Mme ROCHER Aurélie, Mme BOULLIER Florence à M. LIARD François, M. ALADAVI Lionel à M. BOST Yvon-Marie, M. URSELY Frédéric à Mme BOISQUILLON Christine, Mme ARNAULT Nadège à Mme MORIN Françoise

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président présente les éléments du dossier.

La société URBASOLAR a pris contact avec la CCTVV car elle souhaite développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Neuil, en partenariat avec un acteur local, la SCEA du Domaine de la Lijarderie (appartenant à la famille DELAVAUT).

À ce jour, les terrains concernés par le projet sont classés en zone agricole (A) du PLUi. Le règlement de la zone agricole n'autorise pas la création de centrales photovoltaïques au sol, même si elles sont en coactivité avec une activité agricole.

Afin de permettre l'aboutissement de leur projet, URBASOLAR et le Domaine de la Lijarderie sollicitent la CCTVV pour modifier le PLUi via une procédure particulière, la mise en compatibilité par déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé d'intérêt général.

Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et, plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) et du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) de la CCTVV.

Le projet situé sur la commune de Neuil a été présenté en commission aménagement le 23 septembre par la société URBASOLAR et le Domaine de la Lijarderie.

Le projet concerne 35 ha de surfaces clôturées appartenant au Domaine de la Lijarderie et situées à l'Est de la commune. L'activité principale de la famille DELAVault est l'organisation de chasses commerciales au gibier à plumes (perdreux et faisans). Des essais ont déjà été tentés pour cultiver ces terres mais les résultats ont été très mauvais.

La famille DELAVault souhaite exploiter ces terres autrement. Ils ont donc réfléchi à un projet agrivoltaïque en deux volets :

- Le premier volet concerne 3,7 ha sur les 35 ha du projet. Sur cette superficie, la famille DELAVault souhaite installer une volière photovoltaïque afin d'élever elle-même le gibier qu'elle propose dans le cadre de son activité de chasse commerciale (perdreux et faisans).

Ce volet ne nécessiterait pas une mise en compatibilité du document d'urbanisme car serait assimilable à une construction agricole avec des panneaux photovoltaïques en toiture. Le permis de construire associé serait de compétence mairie.

- Le second volet concerne le reste des 35 ha, soit environ 32 ha. Sur cette superficie, la famille DELAVault souhaite développer une activité de production de sapins de Noël qui seraient cultivés en pot entre les rangées de tables photovoltaïques.

Ce volet nécessiterait bien une mise en compatibilité du document d'urbanisme. Le permis de construire associé serait de compétence État.

Le porteur de projet a rencontré au mois de septembre la Chambre d'Agriculture et la mission EnR des services de l'État. Les deux instances étaient plutôt favorables à ce projet.

Le conseil municipal de Neuil est favorable à l'intégration de ce projet dans le PLUi. La commission a émis un avis favorable au fait d'engager une déclaration de projet pour permettre la réalisation de la centrale agrivoltaïque de Neuil.

La procédure de déclaration de projet, dans notre cas, est soumise à une concertation obligatoire avec la population.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Neuil. Ce cahier détaillerait le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettrait aux habitants de faire part de leurs remarques.

Publier dans la presse locale et sur le site internet de la CCTVV un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 ;

VU la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 ayant approuvé le PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

Considérant que le projet de la société URBASOLAR revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une production d'énergie renouvelable ;
Considérant que le projet photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du Plan Local intercommunal de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité

- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV par déclaration de projet pour permettre la création d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Neuil,
- **FIXE** les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- **INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Neuil et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
114 Route de Chinon
37220 PANZOUIT



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié

le :